

RAPPORT N°14 : STRATÉGIE « FONCIER ÉCONOMIQUE »

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » dont « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'inventaire des zones d'activités économiques et vu la faible disponibilité de terrains à aménager pour les entreprises ;

Considérant qu'ALF axe son développement économique sur un développement endogène ; que des entreprises du territoire ont évoqué des projets et des besoins en termes de foncier,

Considérant la nécessité d'avoir un document stratégique afin de rationaliser au mieux l'occupation du foncier à vocation économique tout en mettant à disposition des entreprises du territoire du foncier disponible pour leur permettre de mener à bien leurs projets ;

Considérant le travail réalisé en commission « Économie » le 6/9/22 et le 7/9/23 ;

M. le Président présente la stratégie « foncier économique » qui se base sur 3 axes (en lien avec le SCOT Livradois Forez) :

- 1/ Remobiliser les friches
- 2/ Requalifier les zones d'activités existantes
- 3/ Aménager de nouvelles zones d'activités

Le document complet explicitant ces axes est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de valider la stratégie « Foncier économique » telle que présentée (cf. annexe) ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.